



Direction Départementale de l'Équipement

Arrondissement Territorial et Maritime
de St MALO

SUBDIVISION D'EXPLOITATION MARITIME

LITTORAL DU DEPARTEMENT DES COTES DU NORD

SERVITUDE DE PASSAGE

APPROBATION DU TRACE MODIFIE

Commune de

LANGROLAY

NOTICE EXPLICATIVE

B

S E M.

M. LOUTREL

Chef de Section Principal des TPE

Saint Malo le

ARRONDISSEMENT de St MALO

Y. GAUTHIER

Ing des Ponts et Chaussées

Saint Malo le 15 JAN. 1985

Signé : Y. GAUTHIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE

J. J. LEFEBVRE

Ing en Chef Ponts et Chaussées

Rennes le 18 JAN. 1985

Signé : J.-J. LEFEBVRE

NOTICE EXPLICATIVE

I - GENERALITES -

La présente notice explicative fait apparaître les raisons des modifications ou des suspensions envisagées dans l'établissement de la servitude de passage, compte tenu des prescriptions réglementaires et des possibilités réelles de cheminement.

Ces modifications ou suspensions sont indiquées suivant les différents tronçons figurant au plan parcellaire et topographique (pièce C) sur lequel est reporté l'axe de la servitude à établir, ainsi que les antennes d'accès aux grèves qui sont également grevées de servitude.

A titre indicatif, le présent dossier fait également apparaître le tracé de la servitude de droit (appliquée en limite du domaine public maritime) sur les tronçons où elle a pu être maintenue.

II - CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES -

La largeur de la servitude est fixée à 3 mètres sur tout le tracé.

III - DEFINITION DU TRACE -

- A.B. - La continuité du cheminement est assurée sur le domaine public maritime
- B.C. - Le tracé est modifié pour emprunter un passage ouvert à la libre circulation des piétons
- C.D. - Servitude de droit en bordure du domaine public maritime
- D.E. - modification du tracé de la servitude pour tenir compte des obstacles de toute nature dûs à la configuration des lieux, et pour emprunter localement des passages ouverts à la libre circulation des piétons.